

SEANCE DU 21 JUILLET 2016

Le Conseil municipal de la Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne) s'est réuni à la Mairie, le 21 juillet 2016, à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de M. Guy MERIGOUT, Maire, selon la convocation en date du 5 juillet 2016.

Ludovic BOOS a été désigné secrétaire de séance.

Présents : MERIGOUT Guy, DINCQ Martine, CHALIVAT Gérard, BOOS Ludovic, LIMOUSIN Stéphane, BOYER Eliane, VAUZELLE Gérard, BESSAGUET Anthony.

Absentes : Sylvie GANDOIS, Isabelle CHEVALLIER.

La séance débute par la lecture et l'approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2016.

L'ordre du jour est le suivant :

- Avis sur le projet de schéma de coopération intercommunal
- Augmentation d'une heure annualisée sur le poste de cantinière au 1/9/2016
- Définition du régime des heures supplémentaires et complémentaires éventuelles des agents
- Vente d'une parcelle de terrain impasse de la treille : étude des demandes
- Mise en place du prélèvement automatique et du TIPI (titre payable par internet) pour le paiement de la cantine et de la garderie
- Convention de partenariat avec le SYDED pour la mise à disposition de composteurs pour la valorisation des déchets de la cantine scolaire, en collaboration avec l'enseignante
- Demande de subvention par l'intermédiaire du Pays du Haut Limousin pour la mise en place de circuits courts (*sous réserve d'avoir obtenu les renseignements nécessaires*)

Questions diverses : augmentation du temps de travail de l'agent dédié au ménage/garderie à prévoir, mise en place d'un règlement intérieur pour la salle associative, WI-FI territorial...

2016/43-1 DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE LA FUSION

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Le Préfet a proposé, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la fusion *des communautés de communes du Haut Limousin, de Basse Marche et de Brame Benaize* en adoptant le 10 juin 2016 un arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion *des communautés de communes du Haut Limousin, de Basse Marche et de Brame Benaize*.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le Préfet peut, après avis de la commission départementale de coopération intercommunale, proposer un périmètre de fusion qui n'est pas prévu parmi les orientations du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) *de la Haute-Vienne* arrêté le 30 mars 2016.

Ainsi, après avoir recueilli l'avis de la commission départementale de coopération intercommunale de la Haute-Vienne le 7 juin 2016,

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 11 juin 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion tel qu'arrêté par le préfet de la Haute-Vienne le 10 juin 2016.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Vienne arrêté le 30 mars 2016;

Vu l'avis de la commission départemental de coopération intercommunale de la Haute-Vienne en date du 7 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes du Haut Limousin, de Basse Marche et de Brame Benaize ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

Article 1 : Le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion *des communautés de communes du Haut Limousin, de Basse Marche et de Brame Benaize*, tel qu'arrêté par le préfet de la Haute-Vienne le 10 juin 2016 est approuvé.

Article 2: Monsieur le Maire est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2016/44-2 AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL AFFERENTE A L'EMPLOI DE CUISINIER (cantine scolaire)

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une réorganisation du travail afférent à l'emploi de cantinière/agent de service polyvalent en milieu rural. En effet, il est nécessaire de prendre en compte le temps de préparation des menus, du ménage nécessaire pendant les vacances et la modification des horaires de la garderie. Ceci entraîne donc une augmentation de la durée hebdomadaire de travail relative à cet emploi à raison de 1 heure annualisée.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, (article 97 et 104 à 108),

- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (articles 18 à 19 et 30 à 33),

- Considérant que lorsqu'il est décidé de modifier, soit en hausse, soit en baisse, le nombre d'heures de services hebdomadaires afférent à un emploi permanent à temps non complet, cette modification est assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal.

- Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- décident d'augmenter la durée hebdomadaire de travail relative à l'emploi de cuisinier/agent polyvalent à raison de 1 heure par semaine, soit 26/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2016,

Il est précisé que l'agent pourra être amené à effectuer ponctuellement des heures complémentaires en raison des nécessités de service, à la demande de l'autorité territoriale et ce dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

- approuvent le tableau des effectifs permanents de la commune à compter du 1^{er} septembre 2016 comme suit:

Filière	Grades	Libellé du poste	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire	Fondement/statut
Administrative	Rédacteur	Secrétaire de mairie	B	1	1	35h	titulaire
	Emploi d'avenir – adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Secrétaire de mairie	C	1	1	35h	Contrat de droit privé
Technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Cantonnier	C	1	1	35h	titulaire
	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Cantonnier	C	1	1	35h	titulaire
	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Cantinière/ Agent de service polyvalent en milieu rural	C	1	1	26/35 ^{ème}	Titulaire
	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (cdd)	Agent de ménage/de service polyvalent en milieu rural	C	1	1	13/35 ^{ème}	contrat de droit public

2016/45-3 MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C DU 11 octobre 2002,

DECIDE

- concerne les agents à temps complet : peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants : rédacteur, adjoint technique et ayant pour fonction secrétaire de mairie et cantonnier.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- concerne les agents à temps non complet : peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet de catégorie C, relevant des cadres d'emplois suivants : adjoint technique et ayant pour fonction agent de ménage, agent en charge de la garderie et cantinière.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront,

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

ou,

recupérées dans les conditions suivantes :

- les heures effectuées de 7h à 22h sont récupérées sans majoration
- les heures effectuées de 22h à 7h sont récupérées avec majoration de 100%
- les heures effectuées les dimanche et jours fériés sont majorées de 66%

La rémunération ou la récupération des heures sera décidée par l'autorité territoriale, après avis de l'agent, celle-ci restant souveraine en cas de désaccord.

2016/46-4 VENTE DE LA DERNIERE PARCELLE DU LOTISSEMENT DE LA TREILLE (D256)

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1,

Considérant que la parcelle n°256 section D du lotissement de la Treille n'a jamais eu d'acquéreur depuis la création du lotissement,

Considérant la demande d'acquisition reçue en mairie le mois dernier,

Considérant que les clauses du cahier des charges sont satisfaisantes,

Le Conseil municipal :

- approuve le cahier des charges établi par le Monsieur le Maire, et notamment le prix estimé à 6200 €
- décide de vendre la parcelle à Mme DUJARDIN Valérie domiciliée 3 résidence montplaisir – Logement 56 – 87140 NANTIAT
- et autorise le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation aux conditions de prix et autres énoncées par le cahier des charges avec Mme DUJARDIN
- Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- Charge le Maire ou le Premier Adjoint en cas d'empêchement, d'effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la vente de cette parcelle et l'autorise à signer l'acte notarié.

2016/47-5 MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE ET DU TITRE PAYABLE PAR INTERNET (TIPI)

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux. Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces ou par chèques bancaires.

La mise en place du prélèvement automatique permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. Les rejets de prélèvement sont néanmoins facturés aux collectivités à hauteur de 0.762€ HT par rejet. Un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux usagers.

Le recours au titre payable par Internet (TIPI), rendu possible par arrêté du 22 décembre 2009, permettra en plus à l'utilisateur de maîtriser la date de règlement en ayant accès à un service de paiement sécurisé 7 jours/7, 24h/24h sans aucune formalité préalable. Le paiement s'effectue via le portail de la DGFIP mis à disposition de la collectivité par convention.

Le coût du service bancaire à la charge de la collectivité s'élève à 0.05€ HT par paiement + 0.25% du montant de la transaction.

Il est proposé, d'instaurer le prélèvement automatique et TIPI pour les services de la restauration scolaire et de la garderie à compter de septembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'offre de service gratuite de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI ;

CONSIDERANT la possibilité de la mise en place du prélèvement automatique,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

- d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI,
- de mettre en place le prélèvement automatique,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions d'adhésion nécessaires

- de prendre en charge le coût du commissionnement interbancaire (coût fixe : 0,05€ par transaction + 0,25% du montant de la transaction)

2016/48-6 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYDED POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN COMPOSTEUR POUR LA VALORISATION DES DECHETS DE LA CANTINE SCOLAIRE EN COLLABORATION AVEC L'ENSEIGNANTE

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Le SYDED promeut, en tant que Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage et dans le cadre de son programme Local de Prévention des Déchets la pratique du compostage domestique et partagé.

L'enseignante a sollicité la Commune pour l'obtention d'un composteur afin de sensibiliser les élèves à cette pratique.

La Commune elle-même, dans sa volonté de favoriser le développement durable, souhaite s'engager dans une démarche de compostage pour valoriser les biodéchets produits à la cantine.

Au vu de tout cela, le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention de partenariat avec le SYDED, relative au prêt de composteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention et à réaliser les éventuelles autres démarches nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci.

Questions diverses :

Le Maire informe le Conseil municipal que le temps de travail de l'agent chargé du ménage et de la garderie va devoir augmenter. Le Comité Technique doit être saisi à ce sujet avant la prise de délibération (6 septembre).

Le Conseil municipal est également informé de la prochaine mise en place d'un règlement intérieur pour la salle associative, celle-ci étant utilisée plus fréquemment.

Le WI FI territorial : Le Maire présente son fonctionnement et indique que chaque commune, si elle souhaite cette technologie, va devoir contracter deux abonnements : internet et auprès du prestataire (compter une trentaine d'euros mensuels), la communauté de communes prenant en charge l'achat et l'installation du matériel. Le choix de l'emplacement est le bâtiment de la cantine, celui-ci disposant d'une ligne téléphonique support et étant le plus près du square.

PLUI : une réunion de travail se fixe le lundi 25 juillet à 20h30 pour parler du PADD (plan d'aménagement et de développement durable).

Le Maire informe le Conseil municipal que le marché des derniers travaux de mise en accessibilité de la mairie et de la cantine a été attribué à l'entreprise VIABILISER.COM (Blanzac).

Affaire de la Commune contre l'entreprise SADE : Me Delpuech a informé la mairie du suivi de l'affaire. Les travaux de réparation de la station d'épuration de Panissac sont réalisés et ont été réceptionnés le 13 juillet dernier.

Les comptages effectués des véhicules passant dans le bourg mettent en évidence un nombre important : 6500 au total par jour, dans les deux sens de circulation. Le bilan de la pose temporaire d'un radar pédagogique indique un ralentissement des véhicules à sa vue, sans que les vitesses ne soient excessives. La mise en place pérenne d'un radar pédagogique ne semble pas, au vu des chiffres, indispensable actuellement.

Une éducatrice de la protection judiciaire de la jeunesse a pris contact avec le Maire afin de faire réaliser des travaux dit « de réparation » à un jeune de la commune dont elle a en charge le suivi. Il a été proposé 3 demi-journées fin septembre.

Fusion des communautés de communes : le maire fait un compte-rendu de la réunion des maires à laquelle il a assisté ce jour.

Une consultation auprès d'un bureau d'études pour préparer cette fusion, notamment sur les thèmes suivants : élaboration des statuts, choix des compétences, étude d'impact sur les ressources humaines et juridique, fonctionnement et attributions. Le choix de ce bureau aura lieu le 11 août prochain.

Les présidents des communautés actuelles ont formé des groupes de travail par compétences, obligatoires, optionnelles et transversales, afin de travailler en collaboration avec le cabinet.

Le futur EPCI sera représenté par 63 élus intercommunaux, dont 29 appartiendront à l'ancienne CCHL (46%).

La séance est levée à 23h40.

6 délibérations ont été prises en cette séance du 21 juillet 2016.

2016/43-1 DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE LA FUSION

2016/44-2 AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL AFFERENTE A L'EMPLOI DE CUISINIER (cantine scolaire)

2016/45-3 MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

2016/46-4 VENTE DE LA DERNIERE PARCELLE DU LOTISSEMENT DE LA TREILLE (D256)

2016/47-5 MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE ET DU TITRE PAYABLE PAR INTERNET (TIPI)

2016/48-6 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYDED POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN COMPOSTEUR POUR LA VALORISATION DES DECHETS DE LA CANTINE SCOLAIRE EN COLLABORATION AVEC L'ENSEIGNANTE